PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

6 DÉCEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine

par

M. Agache

4e session de la XIe législature
* Voir Doc. **728** (2021-2022) – Nos 1, 1*bis* à 8 – Annexes 8, 8*bis*, 10 *partim* et 10*ter partim*
CRIC (2021-2022) – N° 78
CRAC (2021-2022) – N° 78

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière 4

IV. Exposé de M. Benoit Dumont, Premier Auditeur à la Cour des comptes 6

V. Réponse de Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, aux observations de la Cour des comptes 8

VI. Discussion générale 9

VII. Vote 24

VIII. Rapport 24

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3oEjblA.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/32c8rBY.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3EMBkmN.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine a examiné le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) – N^{os} 1 à 1*bis* – Annexes 8, 8*bis*, 10 *partim* et 10*ter partim*).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière évolue, au niveau des recettes, de 45,131 millions d'euros au budget 2021 à 76,359 millions d'euros en 2022.

Au niveau des dépenses, l'évolution générale est la suivante :

– pour le budget 2021 : de 3 227,673 millions d'euros en crédits d'engagement et 3 231,393 millions d'euros en crédits de liquidation;

– pour le budget 2022 : de 3 404,484 millions d'euros en crédits d'engagement et 3 408,319 millions d'euros en crédits de liquidation.

Par 8 voix et 1 abstention, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, par la Commission du budget et des infrastructures sportives.

II. PROCÉDURE

En date du 16 novembre 2021, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) – N° 1) et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1*bis*), ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière (Doc. 727/728 (2021-2022) – N° 1 – Annexes 8, 8*bis*, 10 *partim* et 10*ter partim*).

Les projets de décret contenant le budget général des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ont été envoyés en Commission du budget et des infrastructures sportives le 3 décembre 2021.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés, à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 3 décembre 2021, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur les budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727/728 (2021-2022) – N° 2).

Votre Commission s'est réunie le 6 décembre 2021 pour examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) – N^{os} 1 à 1*bis*) et l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière (Doc. 727/728 (2021-2022) – N°1 – Annexes 8, 8*bis*, 10*bis partim* et 10*ter partim*).

Ont participé aux travaux : M. Agache (Rapporteur), Mme Ahallouch, MM. Di Mattia, Gardier, Mmes Goffinet, Grovonius, Kelleter, M. Maroy (Président), Mme Sobry.

Ont assisté aux travaux : M. Wahl.
M. Benoit Dumont, Premier Auditeur à la Cour des comptes.
Mme Valérie De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

III. EXPOSÉ DE MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mme la Ministre présente les principales variations du budget 2022 par rapport à 2021. Le budget concernant ses compétences est de 3,4 milliards d'euros. En termes d'indexation, l'ensemble des unités d'administration publique (UAP) ont vu leur dotation augmenter dans le respect des règles d'indexation liées aux facteurs macroéconomiques :

- 76 000 euros pour le Service social des services du Gouvernement Wallon (SSRW);
- 906 000 euros pour le Commissariat général au Tourisme (CGT);
- 235 000 euros pour Wallonie Belgique Tourisme (WBT);
- 903 000 euros pour l'Agence Wallonne du Patrimoine (AWaP);
- 1 090 000 euros pour FamiWal;
- 146 000 euros pour la branche « Familles » de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (AViQ).

Concernant la fonction publique, l'oratrice est partie d'une photographie des besoins existants au 30 juin 2021, c'est déjà la méthode adoptée lors du budget 2021, auxquels ont été ajoutées des variables prévisibles telles que les dossiers d'engagement et de recrutement en cours au 30 juin 2021, la finalisation des plans de personnel et une hypothèse de départs naturels.

Au niveau informatique, la digitalisation des services publics est un enjeu majeur, notamment dans le cadre des différents plans de relance. L'intervenante met en évidence 5 millions d'euros dans le programme du Service public de Wallonie (SPW) Digital, qui consiste en des leviers informatiques ciblés dans l'opération budget base zéro pour les vagues 1 et 2, et 5,380 millions d'euros dans le programme 12.039 pour la gestion informatique du SPW, qui concerne l'achat de matériel pour le SPW et le SPW Digital.

En matière de tourisme, la dotation octroyée à WBT est payée directement par le budget du SPW et ne transite donc plus par le CGT. Les moyens sont stables pour le CGT et WBT, hormis l'indexation de leur dotation concernant les paramètres macroéconomiques.

Les crédits du Plan de relance et de la facilité européenne seront directement payés par les crédits présents dans le programme 10.122 dédié au Plan de relance et au Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR), et logés dans les allocations budgétaires du Ministre-Président. Les provisions réalisées seront donc reventilées lorsque les projets seront engagés.

En termes de sécurité routière, les moyens de la sécurité routière sont répartis dans deux fonds.

Le Fonds de la sécurité routière est porté à 6,8 millions d'euros. Il y a donc une augmentation par rapport à 2021 de 1,7 million d'euros. Ce Fonds sert essentiellement à des actions de prévention. Ce montant, qui constitue donc une hausse des dépenses, a été adapté suite aux montants réellement constatés à la fin de l'exercice 2020. L'augmentation des dépenses est aussi à signaler sur le Fonds des infractions routières, qui se portent à 20,882 millions d'euros. Dans ce fonds, il y a aussi l'implémentation du plan Radar. La dotation de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière (AWSR) est aussi possible via ce Fonds, contrairement à ce qui est indiqué dans le PowerPoint présenté par Mme la Ministre.

Le budget consacré aux allocations familiales est conséquent. À l'initial 2022, on estime à près de 2,4 milliards d'euros le montant nécessaire pour les allocations familiales. Il faut mettre en évidence deux éléments : une augmentation des coûts des allocations familiales pour près de 106 millions d'euros, due principalement à une double indexation et à la mise en oeuvre des suppléments sociaux, et la reprise de l'Organe interrégional pour les prestations familiales (Orint) pour 360 000 euros. L'année dernière, il avait été question que la Flandre se retire de l'Orint. Dès lors, il est important que la Wallonie mette en place son cadastre propre. Il y a donc un montant nécessaire pour obtenir ce cadastre informatisé et poursuivre le paiement des allocations familiales. Cette situation est anticipée depuis assez long-

temps par l'AViQ.

Concernant les actions 2022 dans le Plan de relance qui vont démarrer en 2022 :

- en matière de sécurité routière, dans l'axe 2, cela concerne, avant tout le volet Mobilité, mais qui a un impact sur la sécurité routière. Une opération pilote sera lancée pour permettre de tester ces limitations de vitesse de manière dynamique pour que ces limitations soient véritablement comprises et respectées par les automobilistes. Il est important alors d'avoir un système d'information entre l'infrastructure et les véhicules.

Le Plan de relance va permettre de démarrer ce projet en accord et en concertation avec le Ministre Henry;

- pour le tourisme, dans l'axe 3, il s'agit de répondre aux recommandations de l'étude stratégique globale et de l'étude digitale. Il s'agit notamment d'assurer la transition digitale du secteur du tourisme. Pour les opérateurs, il s'agira de mettre en place un chèque numérique pour accélérer la transition numérique du secteur, mais aussi aider le secteur à acquérir une plus grande maturité numérique. En ce qui concerne les acteurs régionaux, il y a l'adaptation de la plateforme Visit Wallonia et du site du CGT qui doivent converger vers une plateforme commune et être le point d'entrée unique du secteur du tourisme en Wallonie.

A noter aussi la pérennisation du *pass* Visit Wallonia qui est va permettre de proposer aux touristes des réductions, des bons d'achat mais surtout de fidéliser la clientèle touristique. Ce *pass* aura une orientation numérique.

Il y a une volonté de lancer l'appel à projets pour le développement de l'offre du tourisme itinérant, notamment en matière de tourisme fluvial et fluvestre et pour les aires de motor-homes et des centres et pistes VTT (véhicule tout terrain);

- en ce qui concerne le tourisme et le patrimoine, la volonté de Mme la Ministre est de travailler sur des biens à haute valeur patrimoniale via un appel à projets en désignant une équipe pluridisciplinaire pour avancer.

- pour la petite enfance et les infrastructures, il y a un plan qui concerne à la fois le Plan de relance wallon, mais aussi la facilité européenne. L'ambition est de créer 3 143 places supplémentaires dans les crèches. Il y a le volet européen avec plus ou moins 1 700 places et le volet wallon. Le volet européen est prioritairement orienté vers 35 communes qui cumulent toute une série de critères socioéconomiques. La volonté est de favoriser la création d'infrastructures là où elles sont le plus manquantes, mais aussi d'avoir un effet sur l'emploi, notamment sur le retour à l'emploi de toute une série de publics qui en sont assez éloignés.

Pour le volet wallon, il s'agit de répondre à des demandes de toutes les communes pour atteindre ce taux minimum de 33% de couverture conseillé par l'Europe, mais aussi de tenir compte des réalités socioéconomiques de différents territoires pour permettre de créer des places là où il en manque. Un appel à projets est prévu;

- la fonction publique est abordée à l'axe 5 du Plan de relance : un enjeu majeur est la digitalisation du secteur public wallon. Différents projets concrets sont en cours de construction tels que la plateforme des aides financières et la plateforme pour accélérer la dématérialisation des procédures de permis en ce qui concerne l'environnement et l'urbanisme. Il s'agit aussi de déployer la plateforme « autorisations ». En 2021, le SPW Digital a été créé, un *chief information officer* (CIO) a pris ses fonctions au mois de mai 2021 et il doit mettre en place le service SPW Digital qui est en cours de négociation avec les syndicats pour le cadre. Des recrutements sont prévus. L'enjeu de ce SPW Digital est de travailler en toute transversalité et de créer des outils informatiques transversaux.

Il y aura toujours une informatisation métier qui sera indispensable compte tenu des différentes spécificités des directions générales, mais le but, est de mettre en place toute une série de dispositifs transversaux qui peuvent être utilisés par plusieurs directions générales.

Il y a aussi la volonté d'assurer les services, la maintenance et la sécurité qui doivent être associés aux plateformes transversales;

- le volet reconstruction et prévention suite aux inondations repris à l'axe 6 du plan de relance : Mme la Ministre est concernée par le volet ressources humaines pour mettre en place des projets indispensables dans le cadre de la reconstruction. Un montant a été prévu dans le Plan de relance pour de l'engagement sous contrat à durée indéterminée, ainsi uniquement sous contrat à durée déterminée (CDD), pour un total de 20 millions d'euros. Il y avait aussi des marchés de service indispensables, notamment pour mettre en place les projets relatifs à la reconstruction des berges et des routes.

Le patrimoine, volet régional, a été également impacté puisque le centre de conservation et d'étude de Saint-Servais a été inondé et n'est plus praticable. Il a fallu déménager toutes les collections. Tout le volet suivi et gestion de la crise s'élève à plus ou moins 3,4 millions d'euros. Cela est aussi budgété dans l'axe reconstruction pour permettre de traiter ces collections et aussi de pouvoir penser à un nouveau centre de conservation et d'étude.

Il y a encore un tableau qui concerne les prévisions. Il s'agit de montants logés dans des articles de bases (AB) qui relèvent du Ministre-Président. Pour le Plan de relance, 122 millions de crédits d'engagement sont prévus pour 2022. En liquidation, cela correspond à 37 millions d'euros. Cette différence s'explique parce que ce sont des projets qui vont nécessiter des études avant de pouvoir passer à des travaux. Il y a donc une différence entre l'engagement et la liquidation. Tandis que dans le PNRR, on a effectivement des crédits d'engagement qui s'élèvent à 7,6 millions où les crédits sont égaux et concernent principalement le secteur du tourisme et donc des projets de digitalisation.

IV. EXPOSÉ DE M. BENOIT DUMONT, PREMIER AUDITEUR À LA COUR DES COMPTES

M. Dumont, Premier Auditeur à la Cour des comptes, présente les observations de la Cour des comptes concernant les compétences de Mme la Ministre.

Dans son rapport relatif au projet de budget 2022, la Cour traite de plusieurs éléments relatifs à des matières qui relèvent de la commission.

Tout d'abord, dans son analyse du dispositif des dépenses, page 47 du rapport, la Cour constate, et c'est récurrent, que de nombreux articles modifient des décrets.

Elle mentionne, entre autres, les articles 187 et 188 qui modifient le Code wallon du tourisme et l'article 216, qui complète l'article 111 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des allocations familiales en précisant les missions de contrôle des prestations familiales.

La Cour observe à nouveau le caractère inadéquat de la pratique consistant à modifier une législation par la technique du cavalier budgétaire. De telles modifications ou créations devraient s'opérer en vertu de procédures décrétales ordinaires.

Deuxième point, parmi les principales évolutions de crédits de dépenses, page 53 du rapport, la Cour relève que les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41.09 « Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement », dans la division organique 9, régressent de 14,5 millions d'euros. Cette baisse est compensée, en partie, par le transfert de la dotation de Wallonie Belgique Tourisme (WBT), auparavant inclue dans la dotation au Commissariat général au Tourisme (CGT), sur un nouvel article de base 41.11 à hauteur de 10,4 millions d'euros.

Troisième point, toujours parmi les principales évolutions de crédits, mais pour la division organique 11 « Personnel et affaires générales », page 59 du rapport, la Cour relève que les crédits consacrés au personnel et aux affaires générales augmentent de 45 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021.

Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de 40,6 millions d'euros, des crédits dédiés aux rémunérations et aux allocations du personnel du Service public de Wallonie (SPW) inscrits à l'article de base 11.03 du programme 02 et qui s'élèvent à 576,6 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par les facteurs suivants :

– les procédures d'engagement et de recrutement en cours au moment de l'élaboration du budget;

– les promotions aux emplois d'encadrement;

– la mise en oeuvre des plans de personnel arrêtés par le Gouvernement wallon pour 2021 et 2022;

– l'impact de diverses décisions du Gouvernement wallon devant affecter le budget initial 2022;

– les départs de membres du personnel.

Ces crédits tiennent également compte de l'indexation des traitements et allocations intervenue en octobre 2021, laquelle n'avait pas été anticipée lors de l'ajustement, ainsi que d'une nouvelle indexation des traitements prévue initialement en août 2022, selon les estimations du Bureau du Plan datant de l'établissement du budget initial.

Les prévisions du Bureau du Plan arrêtées cette fois au 9 novembre 2021 avancent comme vraisemblable l'hypothèse d'une indexation dès le mois de mars 2022 pour les salaires dans la fonction publique. Dès lors, les crédits budgétaires pourraient s'avérer insuffisants et devraient faire l'objet d'un ajustement en cours d'exercice.

La crise sanitaire et les inondations de juillet 2021 ont également un impact sur ces dépenses de personnel. Ainsi, l'article de base (AB) dédié aux indemnités de télétravail voit son montant fixé, à l'initial 2022, à 2 millions d'euros, soit en hausse de 0,8 million d'euros. De même, l'article de base 11.09 relatif aux rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés sous contrat à durée indéterminée pour des politiques nouvelles et de relance est porté, à l'initial 2022, à 6 millions d'euros, soit une hausse de 4 millions d'euros. Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations des fonctionnaires à engager dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de relance ainsi que du suivi des inondations.

Enfin, le budget initial 2022 intègre un nouvel article budgétaire 11.11 visant les rémunérations et allocations des agents du service d'audit commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne, dont les crédits sont fixés à 4,6 millions d'euros.

Globalement, l'ensemble des dépenses liées à la gestion du personnel reprises au budget 2022 sur les divisions organiques 11 et 12 atteint 684,2 millions d'euros en engagement et pratiquement la même chose, 684,3 millions d'euros, en liquidation, soit des augmentations globales respectives de 45,6 millions, +7,14%, et 45,2 millions, +7,07%, par rapport au budget ajusté 2021.

Ces augmentations sont dans une faible mesure compensées par une diminution de la provision interdépartementale reprise sur l'article de base 01.01 du programme 02 à concurrence de 5,1 millions d'euros en engagements et en liquidation.

Les dépenses en personnel gérées par le Secrétariat pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets (SePAC), Service pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets, s'élèvent maintenant à 20,8 millions d'euros, soit une augmentation de 0,8 million d'euros, induite par l'indexation des traitements.

Quatrièmement, à propos des unités d'administration publique (UAP) et plus particulièrement du CGT, en page 79 du rapport, la Cour des comptes fait observer que le résultat du système européen des comptes (SEC), après neutralisation des codes 8, des codes 9 et de certains codes 0, qui se dégage du projet de budget initial, 12 997 000 euros, ne correspond pas à l'objectif de 10 939 000 euros fixé par le Gouvernement wallon.

Cinquième point, toujours dans la rubrique UAP, pour l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (AViQ) et tout particulièrement en ce qui concerne les allocations familiales, en page 83 du rapport, la Cour rappelle que, depuis le 1er janvier 2020, deux modèles de calcul coexistent. Chaque enfant né à partir du 1er janvier 2020 reçoit un montant de base identique par mois alors que l'allocation accordée pour les enfants nés jusqu'au 31 décembre 2019 dépend encore de leur rang dans la fratrie.

Pour estimer les dépenses relatives au nouveau modèle, l'agence a tenu compte du nombre de naissances 2022 évalué par le Bureau fédéral du Plan. Le coût ainsi estimé s'élève à 265,7 millions d'euros. Les dépenses relatives à l'ancien modèle appliqué pour les enfants nés jusqu'au 31 décembre 2019 ont été estimées, elles, à 1 milliard 934 millions d'euros.

L'AViQ a également tenu compte de plusieurs suppléments dus à différents facteurs : nouvelles conditions de droit des enfants bénéficiaires, impact de la procédure des flux fiscaux, impact de l'indexation, coefficient de correction, impact de la crise sanitaire et impact du statut de bénéficiaire d'intervention majorée, bénéficiaire d'intervention majorée (BIM).

Au total, pour l'année 2022, l'Agence estime les dépenses relatives aux allocations familiales à 2,449 milliards d'euros.

En dehors de l'impact de l'indexation, les dépenses 2022 s'élèvent à 2,379 milliards d'euros. La Cour relève que, sur la base des dernières estimations cependant, les prévisions de dépenses pour l'année 2021 atteignent déjà, hors impact de l'indexation, 2,388 milliards d'euros.

Par ailleurs, en ce qui concerne les suppléments sociaux, dans l'ancien modèle, les caisses d'allocations familiales établissaient le droit au supplément social sur la base des revenus imposables de la famille disponible deux ans plus tard.

Depuis 2020, le supplément social peut être versé à titre provisoire sur la base d'une déclaration sur l'honneur de l'allocataire. L'établissement définitif du supplément sera ensuite fixé sur la base des données fiscales, deux ans plus tard. Pour l'année 2020, les suppléments sociaux étaient estimés à 40 millions d'euros par l'AViQ. Des droits ont été activés en 2020 pour un montant de 20 millions d'euros. Un supplément de 20 millions d'euros peut donc être attendu en 2022 lors de la réception des flux fiscaux relatifs aux revenus 2020.

Les crédits prévus au budget initial 2022 de l'AViQ pour les allocations familiales sont dès lors sous-évalués et devront être majorés lors d'un ajustement budgétaire.

Sixième point, enfin, et en ce qui concerne à nouveau le CGT, la Cour relève que le budget du CGT présente un solde négatif de 10,6 millions d'euros. Dans le cadre du conclave budgétaire, il a en effet été décidé de mobiliser la trésorerie de certains UAP, dont également l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP), afin de réduire le solde à financer de la Région wallonne. Le CGT y contribue à concurrence de 13 millions d'euros.

Les dépenses du CGT augmentent de 3% par rapport au budget ajusté 2021. Cette augmentation porte essentiellement sur les dépenses liées à ses missions reprises au programme 02 de son budget qui, malgré le transfert de la subvention à WBT, pour rappel, 10,2 millions d'euros, augmentent de 3,7% par rapport au budget ajusté 2021.

Selon l'exposé particulier de Mme la Ministre, l'accent est mis sur la professionnalisation du secteur du tourisme autour d'une stratégie de digitalisation globale. La Cour constate cependant que les crédits du projet de budget du CGT consacrés à cette thématique diminuent de 0,5 million d'euro en engagement et de 0,4 million d'euro en liquidation.

Cette diminution est due, entre autres, à la baisse des crédits de liquidation de l'article de base 12.04 visant à donner aux opérateurs les outils pour entrer dans un processus d'amélioration continue pour se professionnaliser davantage et renforcer la compétitivité de tout le secteur, ainsi qu'à la suppression de l'article de base 33.10 destiné à soutenir tous les opérateurs touristiques institutionnels décidant d'adhérer au système de gestion intégré et de mutualisation de l'information touristique de la Wallonie via la plateforme Tour-I-Wal et de la base de données Pivot, soit une baisse des crédits d'engagement et de liquidation de 0,3 million d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan de relance, des dépenses d'un montant total de 28,1 millions d'euros en engagement et de 8,6 millions d'euros en liquidation sont prévues au budget initial du CGT. Une recette équivalente de 8,6 millions d'euros est inscrite au budget du CGT. Celle-ci sera financée par la provision dédiée à la relance prévue

au budget wallon.

Par ailleurs, face à l'ampleur des événements liés aux inondations historiques de juillet 2021, le Plan de relance de la Wallonie a été complété d'un sixième axe stratégique qui se concentre exclusivement sur la reconstruction des zones sinistrées touchées par les intempéries. Dans le budget du CGT, des recettes de 3 millions d'euros sont prévues en provenance de la Région wallonne pour accompagner la reconversion des campings touristiques situés en zone d'aléa d'inondation élevé. Celle-ci devrait être financée par la provision dédiée aux inondations prévue au budget wallon.

V. RÉPONSE DE MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Mme De Bue réagit au propos de la Cour des comptes concernant la problématique des cavaliers budgétaires. Elle explique que la volonté a été de respecter l'avis de l'Inspection des Finances. Il y a effectivement une divergence de vues entre le Conseil d'État qui estime que, une fois que le cavalier budgétaire est approuvé par le Parlement et donc modifie le décret, il produit ses effets de manière indéfinie et l'Inspection des Finances qui estime que ces effets portent sur une année. Pour assurer la sécurité juridique des éléments qui ont déjà été votés par ce Parlement lors des années antérieures, Mme la Ministre a réintroduit toute une série de cavaliers budgétaires dans un souci de sécurité et d'efficacité d'exécution du budget.

Par rapport aux remarques qui relèvent du Service du Gouvernement wallon, il est vrai que, à l'ajusté 2021, près de 6,6 millions d'euros ont été obtenu pour le financement alternatif du Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC). La raison s'explique par le fait que, à la fin de l'année 2020, il ne fallait pas payer les tranches 2020 au CRAC pour rediriger les dépenses en lien avec la Covid-19 et donc les mesures de soutien aux secteurs. À ce moment-là, l'initial 2021 était bouclé. L'administration a donc reçu les moyens remboursés à l'ajustement qui auraient dû être payés à la fin 2020. C'est ce qui explique la différence.

Concernant les éléments d'information qui relèvent de la division organique 11 et qui concerne le personnel et les affaires générales, l'oratrice partage tout à fait le constat de la Cour en ce qui concerne les indexations. Le Bureau du Plan a revu ses prévisions d'indexation dès le mois de mars 2022, après le conclave budgétaire. Le Gouvernement avait prévu à la base une indexation en août 2022. Il est clair qu'il faudra revoir les montants sur ces aspects à l'ajusté 2022.

Concernant les indications qui relèvent de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (AViQ) et donc des allocations familiales, pour l'indexation, le Bureau du Plan a revu ses prévisions de dépassement de l'indice pivot entre le conclave et la présente analyse. Il faudra donc aussi revoir à l'ajusté 2022 l'impact de l'indexation sur la dotation globale.

Concernant les suppléments sociaux, la Cour estime une augmentation de 20 millions d'euros, tenant compte des flux fiscaux 2020 à traiter en 2022. L'intervenante ne partage pas ce constat car l'AViQ a tenu compte des suppléments Covid déjà octroyés en 2020 dans ses calculs à l'ajustement 2021 et pour 2022. En 2020, l'intervenante a demandé aux différentes caisses privées et publiques d'être proactives en matière d'actionnement du droit aux suppléments sociaux. Elle estime dès lors qu'il n'y aura pas de supplément de 20 millions d'euros.

Néanmoins, le décret des allocations prévoit un matelas de sécurité, avec une marge de 2,6 % permettant de faire face et d'ajuster les montants chaque année. Il y a des ajustements nécessaires en fonction de l'indexation de différents paramètres. Le décret a été conçu comme cela.

Concernant le Commissariat général au Tourisme (CGT), par rapport aux remarques de la Cour, les programmes décrits dans l'avis concernant des subventions en diminution sont dus au fait que ce sont des programmes qui étaient en phase finale, en phase progressive d'atterrissage. Il est vrai que l'on était face à des projets moins importants, notamment des marchés d'accompagnement qui arrivent à échéance. Ceci explique la diminution de certains articles de bases (AB).

Une indication figure dans le rapport de la Cour, mais n'a pas été mentionnée par M. Dumont. Il s'agit du remboursement du CGT qui préfinance la part wallonne des programmes européens. Il est vrai que cela figure dans le budget du CGT. L'intervenante tient vraiment à préciser à la Cour ainsi qu'aux commissaires qu'il y a eu un remboursement, suite aux déclarations de créance du CGT, à concurrence de 2,229 millions d'euros à la date du 3 décembre. Toutes les

déclarations de créance ont donc été honorées. Il s'agit d'un transfert qui provient de l'AB 34, qui centralise les Fonds dédiés au financement des projets européens.

Mme Goffinet intervient sur le CGT qui a inscrit une recette de 10 millions d'euros pour soutenir les opérateurs touristiques dans le cadre de la crise. Cette recette est issue d'une provision du budget. La Cour critique cette pratique. Est demandé si cette recette est prévue à l'AB du budget particulier du CGT alors que l'AB est à zéro dans les documents budgétaires. Des explications sont souhaitées.

M. Dumont indique que la Cour relève qu'il y a des mouvements qui se situent ailleurs et qui vont être actionnés. Ces crédits se trouvent chez M. le Ministre-président.

M. Di Mattia relève qu'est prévue une marge de sécurité de 2,6% pour les compétences de Mme De Bue qui relèvent de l'AViQ. Il espère que cette marge prendra en compte la réforme de l'octroi des suppléments sociaux adoptés pendant la crise et d'autres aléas pas prévus.

Au niveau du non remboursement de l'avance au CGT à l'AB 41.01, Mme la Ministre a indiqué que le paiement vient d'être réalisé le 3 décembre 2021 mais le commissaire s'étonne que cela n'ait pas été évoqué dans le rapport de la Cour et surtout dans le rapport concernant le budget 2021 l'an passé alors que le paiement devait intervenir fin 2019.

M. Dumont explique que les crédits ne sont pas inscrits initialement au CGT mais inscrit à la division organique (DO) 34 qui reprend l'ensemble des montants des crédits européens répartis par ministre dans la DO 34 et pas par matière. Par conséquent, il s'agit d'une provision non fixée.

Mme Goffinet aborde les divergences entre les objectifs du système européen des comptes (SEC) présentés par le Ministre du budget concernant les unités d'admonistration publique (UAP) et les chiffres présentés par les UAP eux-mêmes. Des explications sont attendues. La Cour relève que ces discordances touchent cinq UAP et donc pas uniquement le CGT.

Mme la Ministre confirme la réponse de la Cour relativement à la question de Mme Goffinet au sujet du plan de relance.

Concernant les suppléments sociaux évoqués par M. Di Mattia, elle rappelle que le système a été revu.

Ces suppléments sont acquis à présent. Le Gouvernement wallon a anticipé car il y a déjà eu un travail en 2020 pour sensibiliser et lutter contre l'absence de recours aux droits.

Concernant la remarque sur le CGT, des déclarations de créance sont introduites du CGT vers la DO 34 et, en fonction des besoins sur cette DO, le Service public de Wallonie rembourse le CGT.

En réponse à M. Di Mattia, l'oratrice reconnait le délai précité mais rappelle que le paiement des déclarations de créance est constaté au 3 décembre 2021 mais elles ont en réalité été payées en septembre 2021. Les administrations préparent leur budget avant cette date d'où la remarque reprise plusieurs fois dans le budget du CGT.

VI. DISCUSSION GÉNÉRALE

FONCTION PUBLIQUE – INFORMATIQUE - SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet souhaite des informations sur les avancées engrangées dans le cadre de l'objectif visant à atteindre cinq jours de formation par des agents de la fonction publique et savoir si l'objectif va être atteint par moyenne d'heures de formation ou par quota par agent. Elle souhaite connaÎtre les opérateurs de formation et le rôle attribué à l'École d'administration publique (EAP). Concernant les inondations, est demandé si cela a eu une influence sur le contenu des formations.

Il est demandé en matière informatique quels sont les dossiers finalisés et qui montrent un progrès réel dans la simplification administrative et la digitalisation (des formulaires en ligne et des portails, et caetera).

Concernant le système d'information et de gestion des ressources humaines (SIRH), elle relève que ce projet a été abandonné au vu notamment des coûts. Des informations sont souhaitées sur l'alternative attendue.

Concernant le recrutement lié à la reconstruction suite aux inondations, des précisions sont attendues vu l'urgence, et ce tout en garantissant le respect des procédures de sélection. Est demandé quels profils sont recherchés et si l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREm) collabore avec le Service public de Wallonie (SPW) dans ce cadre.

Mme Kelleter indique qu'il faut un service public fort, efficace et agile au vu des multiples crises. Il est demandé quels sont les changements en lien avec le budget base zéro (BBZ) et la mise en oeuvre du BBZ en 2022.

Concernant les engagements prévus au SPW, 300 équivalent temps plein (ETP) sont prévus pour le SPW Digital. Il est demandé sur quelles directions ces agents seront répartis pour le SPW Digital et à côté.

Par rapport à la lutte contre le manque de main d'oeuvre, il est demandé quelles mesures sont prises pour lutter contre cela et pour rendre plus attrayant le cadre de travail du SPW.

En matière de formation, le programme 32 voit une diminution d'un million d'euros. Des explications sont attendues et également concernant la mise en oeuvre de l'objectif des 5 jours de formation par agent.

Il est aussi demandé si le budget du programme développement durable permet d'atteindre les objectifs fixés dans le contrat d'administration en matière de climat et de développement durable et si ce budget va évoluer dans les prochaines années.

Des informations sont attendues sur l'évolution de la mise en oeuvre du projet GRO article de base (AB) 12.09 en matière de développement durable.

Il est demandé quelle politique la Ministre met en place afin de rendre obligatoire les clauses environnementales dans les marchés publics et si les agents du SPW sont sensibilisés à cette problématique dans le cadre de la passation de marchés publics.

Concernant la simplification administrative, des informations sont souhaitées sur le projet mentionné par Mme la Ministre relatif à la valorisation des données du SPW et s'il n'y a pas un risque d'enfreindre le droit à la vie privée.

Concernant la digitalisation des procédures pour l'octroi de permis d'urbanisme ou environnementaux, il est demandé quel est le calendrier de mise en oeuvre et comment s'effectuera la transition entre le mode papier et digital. Est demandé quelle est la réflexion de la ministre sur la gestion des archives papiers.

Il est demandé quels sont les projets de simplification administrative prévus qui ne sont pas réalisés par la digitalisation et la centralisation de plateformes.

Mme Ahallouch se réjouit notamment :

– des moyens complémentaires qui seront déployés pour renforcer et améliorer le réseau informatique du SPW. Cela permettra notamment d'avancer sur le thème de la dématérialisation des procédures en vue de simplifier et d'accélérer les démarches;

– du renforcement des ressources humaines pour piloter le Plan de relance wallon et de reconstruire les régions qui ont été dévastées par les inondations;

– du lancement du certificat de management public et de l'implémentation des cinq jours minimum de formation par an et par équivalent temps plein.

Concernant la fonction publique et le télétravail, il est demandé quand Mme la Ministre finalisera les travaux pour l'implémentation d'un cadre définitif. Il serait judicieux de majorer l'indemnité de télétravail qui est actuellement de l'ordre de 30 euros au vu de l'augmentation du coût de la vie.

Concernant la dématérialisation des services publics et la simplification des démarches, la commissaire salue cette approche mais s'inquiète de la fracture numérique. Elle rappelle que 7 % de la population belge n'utilise pas internet, mais qu'il faut tout de même leur garantir un service public efficace et ne pas les oublier.

M. Agache demande pourquoi les recrutements en cours au sein de la fonction publique sont uniquement des temps pleins et pas aussi à temps partiels car suite à la Covid-19 et au confinement, des citoyennes et citoyens recherchent à mieux équilibrer leur temps de travail avec leur vie privée.

M. Di Mattia demande quelles mesures budgétaires s'appliquent au télétravail et au *co-working*. Il observe qu'un budget d'environ 2 millions d'euros est prévu, mais il demande s'il y a un lien avec le déploiement des stratégies informatiques du SPW de l'ordre de 5 millions d'euros.

Il est aussi demandé quelles mesures budgétaires protègent les lanceurs d'alerte et pourquoi le budget 2022 consacré au bien-être n'a pas augmenté par rapport à 2021 alors que la crise perdure.

Mme Goffinet indique que le Ministre du Budget a annoncé que des économies pour un montant de 150 millions d'euros seront réalisées, chaque année. Il est demandé si ces économies impacteront les compétences de Madame la Ministre dont par exemple la fonction publique.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond, concernant l'objectif de cinq jours de formation par an par agent d'ici 2024 que la crise de la Covid-19 a perturbé les formations en 2020 et 2021. Une diminution du budget est réalisée car le budget avait été surestimé et l'on a donc revu ce budget en fonction des besoins propres mais l'ambition est maintenue. Elle travaille sur la stratégie régionale de formation du SPW avec l'EAP. Le Conseil d'administration de l'EAP a été renouve-

lé. Il faut bien penser le rôle EAP en support du SPW. Elle réfléchit à avoir un opérateur qui travaille de manière transversale.

Concernant les recrutements, dans le cadre de la reconstruction suite aux inondations, une décision d'engager 145 ETP en contrat à durée déterminée (CDD) a été décidée par le Gouvernement wallon (axe 6).

Pour ce qui concerne le plan de relance, à l'AB 11.10, 6 millions d'euros sont prévus pour pouvoir engager des contrats à durée indéterminée (CDI).

Concernant la gouvernance du Plan de relance, 18 ETP sont prévus, la décision est passée la semaine passé au Gouvernement. Pour le SPW Digital, 69 ETP en CDI sont prévus.

Le cadre du SPW Digital est en négociation avec les organisations syndicales. Il prévoit des profils spécifiques en matière informatique.

Des temps partiels peuvent être engagés car la volonté du Gouvernement wallon est d'aller vite et des assouplissements de procédures (exemple : composition des jurys) sont prévus. Les premiers recrutements concerneront le renforcement des Directions Talents Wallonie et Accueil des carrières. Grâce à ces services, l'on pourra recruter davantage de personnes. Une campagne de communication est prévue. L'appel à candidatures est prévu le 6 décembre et des auditions des candidats fin janvier. Des contacts avec le FOREm sont en cours dans ce cadre.

Concernant le SIRH, ce système de gestion commun avec Fédération Wallonie-Bruxelles était envisagé mais trop complexe et le budget était bien au-dessus des prévisions. Il avoisinait 45 millions d'euros, donc le Gouvernement wallon a abandonné ce projet et a prévu une mise en oeuvre d'un autre système par palier. Un marché sera lancé dans les prochaines semaines pour trouver une alternative.

A propos de la simplification administrative, 10 mesures ont été identifiées pour engranger des avancées dans ce domaine qui concernent tous les ministres. Début 2022, Le Gouvernement wallon fera des propositions concrètes dans ce domaine. Il s'agit d'améliorer la méthode de travail pour toucher d'autres procédures ou d'autres usagers. Une note au Gouvernement wallon sera déposée début 2022 pour prendre acte d'une analyse des 10 mesures et proposer une méthodologie. Concernant la dématérialisation des permis d'environnement et d'urbanisme, ce projet n'est pas neuf mais cette fois-ci l'innovation dans la démarche est de travailler de manière plus transversale et moins par métier. Cela va simplifier le parc applicatif du SPW et éviter un effet silo. La volonté est de travailler surtout avec le SPW digital. Concernant la remarque sur ce qui est déjà en oeuvre, l'oratrice note que des processus de simplification administrative sont déjà en oeuvre. La Ministre détaille les mesures dans le domaine du tourisme déjà appliquées en la matière (orientation usager pour les dispositifs d'aide avec formulaire préimprimé, etc.). Elle cite aussi l'*eBox*, et Mon Espace, les plateformes subsides et sanctions. La transformation de la plateforme Usager – Mon espace en Ma Wallonie se fera par vague jusqu'en 2025.

Depuis décembre 2021, l'usager peut faire ses demandes de documents sur toute type de supports. 2022 verra des avancées dans ce domaine.

Le lancement du projet de CRM (*customer relationship management*) est prévu au deuxième semestre 2022. La mise en place de *Proof of concept* est aussi prévue pour 2022.

Les leviers des technologies de l'information (IT) du BBZ seront activés en priorité.

Il y aura le changement technologique sur la plateforme « Mon espace » qui permettrait d'atteindre des marges de manoeuvre de 100 000 euros à la fin de 2021, l'internalisation du plan de renfort du SPW Digital et l'hébergement de données des applications des unités d'administrations publique (UAP) dans le *data center* du Département des Technologies de l'information et de la communication du SPW Digital. L'intervenant estime que l'on peut raisonnablement envisager des premiers transferts pour fin 2022.

Concernant l'*open data*, une fiche est prévue dans le Plan de relance. La volonté est de maîtriser et de valoriser les données. Il y a un nombre important de données gérées par le SPW. L'oratrice de citer des initiatives telles que le *GeoChallenge* qui permet à de jeunes entreprises ou à des associations de se servir de l'ensemble des données du SPW, qui sont déjà accessibles via le portail, et de proposer toute une série de services via ces données.

La volonté est que ces données puissent être valorisées, tout en respectant la vie privée. Ce sont des données anonymisées, dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il y a une fiche prévue dans le Plan de relance mais qui doit aussi nécessiter des ressources supplémentaires et qui ne sera peut-être pas nécessairement un des tous premiers projets développés.

La Direction du développement durable SPW Secrétariat Général (SPW SG) est une direction assez importante et qui est totalement impliquée dans le développement durable. Il y a aussi des fiches du projet du Plan de relance prévues par rapport à cela. Différentes activités sont en cours de développement.

Tout d'abord, la promotion des achats publics responsables à travers la Charte des achats publics responsables et le *Helpdesk* des achats publics responsables notamment. Le concours est lancé, la quatrième édition a été organisée. Il y a aussi le développement d'outils par type de clauses. Concernant les clauses sociales, il y a la poursuite des travaux du Réseau des facilitateurs des clauses sociales, pour soutenir les pouvoirs adjudicateurs, les auteurs de projets, les

entreprises du secteur classique, ou les entreprises d'économie sociale, et ce à tous les stades du marché. En 2021, le Réseau des facilitateurs a déjà traité 294 demandes de clause sociale. Des travaux sont prévus pour élaborer des clauses sociales dans les marchés de service du Plan wallon de relance.

Le travail sur les clauses environnementales est également en cours. Une étude a été réalisée par la Confédération Construction wallonne, en collaboration avec les acteurs de terrain. Il y a des éléments de construction durable et plus prometteurs en termes de marchés publics qui ont été priorisés.

Concernant les clauses environnementales pour les marchés de travaux dans le Plan wallon de relance, à la fin janvier 2021, la Direction développement durable du SPW SG a présenté au secteur de la construction une proposition de clause environnementale à insérer dans les marchés publics de travaux. Cette proposition inspirée de dossiers de candidatures remis dans le cadre du Prix wallon du marché public le plus responsable, édition 2020, a suscité quelques réactions de méfiance de la part du secteur. À l'issue de cette rencontre, il a été proposé la création d'un groupe de travail. Des discussions sont en cours, avec le secteur et la Direction du développement durable du SPW SG pour poursuivre les travaux.

En ce qui concerne les clauses environnementales pour les marchés, cette fois, d'auteurs de projets, un cahier des charges est en cours de rédaction pour confier cette mission à un prestataire.

Les clauses types sont proposées sur le portail des marchés publics pour le marché des travaux, fournitures et services. Ces outils sont alimentés et actualisés en continu. Par ailleurs, l'Observatoire de la commande publique a été transféré à la Direction du développement durable du SPW SG.

Des actions de sensibilisation au développement et au numérique durable notamment sont prévues pour le personnel du SPW.

Deux fiches du Plan de relance sont consacrées aux marchés publics dont une pilotée par la Ministre qui vise à renforcer la dynamique d'achats publics responsables au sein de l'administration. 4,8 millions d'euros sont prévus dans le Plan de relance.

Concernant l'impact de la crise sur les formations, la crise aura un impact et les recommandations de la Commission d'enquête inondations seront analysées par le Gouvernement. Ces recommandations permettront d'améliorer l'efficacité du SPW en matière de formation.

Concernant la fracture numérique abordée par Mme Ahallouch, l'oratrice indique que la digitalisation vise d'abord à penser numérique par défaut. Cela ne veut toutefois pas dire que tout sera digital. Cela signifie que, pour le public qui sera concerné, il y aura des procédures papier qui seront toujours possibles, mais, à la base, l'on pense numérique. Le SPW a déjà, depuis un certain temps, déployé cette stratégie multicanale, c'est-à-dire numérique, papier, contact physique ou téléphonique.

Concernant le BBZ, il y a plusieurs phases et l'opération budget base zéro n'est pas terminée. Elle est pilotée par le Ministre-Président et le Ministre du Budget. Mme la Ministre n'a pas encore énormément de vue sur l'ensemble de ses compétences. A ce stade, il y a simplement le volet « sécurité routière », mais qui fait partie du SPW Mobilité et Infrastructures, et très peu, car les fonds budgétaires n'ont pas fait partie de BBZ. Il y a aussi tout ce qui concerne les allocations familiales, avec certaines recommandations en matière d'amélioration des processus, des procédures et notamment aussi une plus grande digitalisation.

Concernant le télétravail, l'arrêté du Gouvernement de 2019 était une avancée. Un total de 1 500 fonctionnaires sont dans cette logique de télétravail suivant la réglementation de 2019. Durant l'année 2021, un colloque a été organisé durant le mois de juin et une proposition est sur la table des négociations avec les syndicats. Elle vise à tirer les leçons de la crise, c'est-à-dire encore assouplir les conditions d'accès et avoir aussi une vision plus globale à savoir ne va plus réfléchir en termes de nombre de jours par semaine, mais plutôt en termes de jours par mois, et ce sans dépasser 50% de télétravail.

Au sujet du montant, en novembre 2020, l'indemnité est passée de 20 euros à 35 euros, en même temps que la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'intervenante travaille, dans le cadre de ces dispositions, sur des mesures qui visent aussi à tenir compte du droit à la déconnexion. Concernant le *co-working*, il a plutôt un impact en termes d'implantation que d'organisation. L'oratrice rappelle que le Ministre Crucke est compétent en matière d'implantations immobilières.

Concernant les lanceurs d'alerte, une directive européenne doit être traduite au niveau belge avec des dispositions qui concernent à la fois le niveau fédéral et la Région. Le SPW a travaillé sur le volet du signalement interne et externe. Une analyse juridique a abouti à la conclusion que l'on doit effectivement légiférer, via un décret wallon. Ce décret est en cours de finalisation et sera soumis au Gouvernement très prochainement. Une question spécifique est la levée du secret professionnel imposée par l'article 458 du Code pénal. L'intervenante indique qu'il ne faut pas prévoir de budget car il n'y a pas d'incidence. Pour le signalement externe, un texte est en cours de rédaction puisque cela dépend des compétences du Médiateur qui relève de la compétence des parlements.

A propos du plan bien-être, 30 euros par agent sont prévus. Par rapport à la crise et au télétravail, toute une série de mesures existent : les lignes téléphoniques, « Écoute-moi, parle-moi », etc. Un dispositif existe au sein du SPW pour permettre aux agents de bénéficier de ces mesures. Il n'y a pas de mesures d'économies prévues.

Le budget touche le personnel notamment en lien avec les enjeux de la reconstruction. L'apport du BBZ va être tout à fait déterminant puisqu'il y a aussi un accompagnement ressources humaines prévu dans le cadre du BBZ où on va pouvoir aider des personnes à évoluer en matière de compétences grâce à des formations afin de répondre à des besoins spécifiques qui apparaîtraient suite au BBZ. En clair, si des administrations font état de surplus ou de manque de personnel, des mesures seront prises pour aider, sur base volontaire, les agents à améliorer leurs compétences pour pouvoir évoluer, s'épanouir et faire un boulot intéressant au sein du SPW.

3. Répliques des membres

Mme Goffinet n'est pas convaincue de la réponse de la Ministre sur le SIRH. Est demandé dans quel délai l'alternative va être mise en place.

Par rapport aux 150 millions d'euros d'économies prévu par le Gouvernement, est demandé si l'une ou l'autre compétences de la Ministre est concernée par ces mesures qui visent à faire face à l'endettement que la Wallonie connaît actuellement.

4. Réponses du Gouvernement

Par rapport au SIRH, l'objectif est d'avancer par palier, d'abord la gestion du temps puis la gestion de la paie, plutôt que d'avoir un système d'emblée complet avec tous les étages de gestion. Une note est en cours de réflexion et sera proposée dans les prochaines semaines au Gouvernement.

Concernant les 150 millions d'euros, ce ne sont pas des économies qui ont été faites dans les différents budgets. Il y a une demande de limiter l'endettement puisque la trajectoire d'endettement était assez dramatique suite notamment au rapport de la Commission de la dette. L'objectif est de pouvoir maîtriser mieux la dette mais il n'y a pas d'économies faites à proprement parler dans les différentes AB. Il s'agit d'une question qui concerne le Ministre du Budget. Ce n'est pas une économie mais une redistribution des moyens vers des dépenses plus pertinentes.

TOURISME ET PATRIMOINE

1. Questions et observations des membres

Mme Sobry demande des informations concernant les mesures prévues en matière de tourisme pour 2022 et quelle est l'enveloppe prévue pour la digitalisation du secteur.

Des informations sont souhaitées sur les actions et mesures déployées en 2022 concernant le Pass touristique.

En matière de patrimoine, des explications sont demandées concernant le renforcement de l'efficience de l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) et la mise en oeuvre du Plan action.

M. Di Mattia demande des informations sur le Code wallon du tourisme et la réforme qui est à l'étude.

Il souhaite des précisions sur le suivi donné aux deux études stratégiques sur le futur du tourisme en Wallonie.

Concernant la refonte des modes de subsidiation, il est demandé si l'enveloppe va être diminuée ou pas.

Au sujet de la digitalisation et de la durabilité du tourisme, le commissaire demande si le respect des trois piliers du développement durable est assuré et comment allier la digitalisation et l'offre traditionnelle de tourisme.

Mme la Ministre a annoncé une professionnalisation du secteur via notamment un renforcement des formations à destination du personnel. Des informations sont attendues au sujet de cette formation initiale.

Concernant l'AWaP, le commissaire s'enquiert de l'état d'avancement du travail (notamment en matière comptable) réalisé par le manager de crise. La Cour des comptes a relevé que l'AWaP ne respecte pas le décret du 15 décembre 2011 en termes de comptabilité et la position de la Ministre au sujet des recommandations de la Cour est souhaitée.

Par rapport à la réforme du Code wallon du Patrimoine (CoPat), le commissaire relève qu'une note stratégique a été actée par le Gouvernement wallon. Est demandé si cette note a été concertée avec l'administration.

Le patrimoine industriel est repris dans le plan de relance mais des informations sont attendues au sujet de l'ambition de Mme la Ministre en la matière en 2022.

La méthode d'appel à projets est l'outil choisi par la Ministre, ce qui va faire ressortir la quintessence du patrimoine mais le commissaire s'interroge sur le fait de savoir si cette méthode permet d'avoir une vision horizontale en la matière ou pas.

Le patrimoine nécessite une main d'oeuvre formée spécifiquement, il faut dès lors renforcer les formations. Dans ce contexte le commissaire demande s'il est prévu de renforcer le centre de formation de la Paix-Dieu, par exemple, afin qu'il puisse offrir des conditions solides, rapides et adaptées, en vue d'assurer les travaux sur les biens classés.

Sont aussi demandées des informations sur le Plan patrimoine-emploi annoncé dans la Déclaration de politique régionale 2019-2024 (DPR).

Enfin, le commissaire s'interroge sur l'accessibilité des sites patrimoniaux aux personnes à mobilité réduite (PMR) car il a observé une diminution des crédits en la matière.

M. Agache demande en matière de tourisme quels sont les outils envisagés par Mme la Ministre pour soutenir les formations et l'entreprenariat dans le secteur et si les chèques numériques pourront être utilisés dans ce cadre.

Il souhaite aussi des précisions sur le partage de données unique et les actions et budgets prévus pour mettre en place une plateforme unique en ligne VisitWallonia, et sur les organes structurels et le calendrier.

Il demande un état d'avancement des travaux et perspectives concernant la réforme du Code wallon du tourisme.

Des informations sur l'installation d'une cellule tourisme durable et le suivi des recommandations de la Commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie (2019-2024) sur le tourisme durable sont aussi attendues.

En matière d'écotourisme, le commissaire s'étonne de ne rien voir figurer au budget et il demande quelles sont les lignes directrices et la concrétisation dans le budget.

Concernant la mise en valeur des espaces naturels, des moyens sont prévus à l'AB 63.01du budget du CGT mais il s'étonne d'un encours de 23 millions d'euros.

Il s'enquiert ensuite des risques liés à fracture numérique dans le cadre de la nouvelle version attendue en 2022 du Pass visit wallonia.

Il interroge Mme la Ministre sur ses ambitions en matière de tourisme d'affaires pour 2022.

Il demande à la Ministre de réagir face à l'arrêt des actions de promotion en matière de tourisme des provinces de Namur et Luxembourg pour des raisons budgétaires.

Il soutient les amendements proposés visant à soutenir les acteurs du tourisme touchés par les inondations de juillet 2021.

Au vu de la situation actuelle de la dette wallonne, une valorisation correcte des actifs wallons est requise. Est demandé un détail des actifs relevant des compétences de la Ministre.

Mme Goffinet revient sur les 150 millions d'euros d'économies par an à faire vu l'état d'endettement de la Wallonie. Est demandé si cela impacte les compétences de Mme la Ministre et par une non-consommation de budgets.

Elle souhaite des précisions sur le suivi donné aux deux études stratégiques sur le futur du tourisme en Wallonie et surtout sur les priorités pour 2022.

Est demandé si d'autres éléments que la refonte des modes de subsidiation seront revus dans le Code wallon du tourisme et un calendrier de la réforme.

Des explications quant au volet touristique dans le cadre de la création des deux parcs nationaux sont attendues.

En matière de patrimoine, elle prend acte du report à 2022 de la réforme du CoPat annoncée pour décembre 2021.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre détaille ce qui est prévu dans le Plan de relance en matière de tourisme à savoir notamment :

– renforcer la marque VisitWallonia et Destination Wallonie en 2022 via des communication multicanale;

– créer un pass visitwallonia sous forme numérique, gratuit, accessible à tout le monde qui proposera des offres pour les visiteurs (réductions ou bons d'achats). Ce *pass* pourra évoluer en fonction de la maturité numérique et d'attentes spécifiques d'opérateurs (exemple : Maisons du tourisme) ou d'une dynamique plus locale. Toutes les réductions cumulées peuvent totaliser un budget maximum de 300 euros.

Concernant la lutte contre la fracture numérique, un pass papier existera aussi. L'objectif étant de lancer ce pass pour le début de la saison 2022.

Un autre axe du Plan de relance est l'écosystème attractif qui comprend le volet digitalisation et le volet infrastructures. Concernant le volet plateforme digitale, le but est de faire converger les données vers un seul site (Wallonie Belgique Tourisme (WBT) et Commissariat général au Tourisme (CGT)). Au sujet du volet infrastructures fluviales, fluvestres, motor-homes et pistes VTT, des appels à projets seront lancés début 2022.

En matière d'écotourisme et de tourisme nature, un appel à projets a été lancé mais il s'étendra au-delà de 2022. Il s'agit d'un projet conjoint avec la Ministre Tellier. En définitive, deux projets seront accompagnés pour faire émerger les parcs nationaux. Le volet tourisme interviendra quand les deux projets seront plus mûrs en termes d'infrastructures et d'identité, marque et promotion.

Dans le volet tourisme-nature, il y a aussi une fiche pour soutenir des projets qui ne sont pas repris dans la dynamique des parcs nationaux.

Un autre axe du Plan de relance concerne les biens à haute valeur patrimoniale.

Concernant le tourisme durable, l'oratrice est d'avis que l'ensemble du tourisme doit évoluer vers plus de durabilité. Néanmoins, elle ne souhaite pas créer une cellule spécifique mais que l'ensemble des opérateurs s'inscrivent dans la logique du tourisme durable.

Le tourisme d'affaires est inclus dans la stratégie globale notamment dans l'axe nature ou l'axe culture et patrimoine ou encore le budget infrastructures (structures d'accueil et structures hôtelières), et enfin l'axe promotion de WBT.

Concernant la question de M. Agache relative à la valorisation d'actifs, l'intervenante précise que ceux-ci sont évalués dans le bilan comptable des organes par un réviseur mais Mme la Ministre ne sait pas s'il y a réellement de la marge par rapport à cela.

Par rapport à la gouvernance, la volonté est de mettre en place une véritable gouvernance touristique et de mettre en réseaux les différents acteurs de manière *bottom-up* et *top-down*. L'objectif est de beaucoup mieux structurer la collaboration entre les différents opérateurs, entre les différentes administrations par plus de transversalités.

Concernant la formation, il s'agit d'un axe du plan de relance important piloté par les Ministres Morreale et Borsus surtout. Des collaborations sont déjà en cours avec les différents acteurs de formation que ce soit l'Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME), le FOREm ou autre. Cette collaboration devra être amplifiée pour atteindre les deux objectifs au niveau des études stratégiques qui avaient été mentionnées, à savoir : le multilinguisme et les compétences numériques des différents membres du personnel.

Le CGT travaille avec différentes universités et ces contacts vont être amplifiés pour améliorer les formations.

Concernant le Code wallon du tourisme, la dernière réforme date de 2017-2018, ce qui est récent. Depuis lors, des propositions ont été faites par le CGT pour simplifier le texte. L'intention de l'oratrice est que les noms CGT et WBT évoluent en VisitWallonia et Tourisme Wallonie pour mieux identifier les choses pour les opérateurs et visiteurs.

Par ailleurs, le rapport d'audit du CGT de la Cour des comptes et les deux études stratégiques et des observations de terrain plaident en faveur de modifications ou de simplifications concernant notamment la fonction consultative, les collaborations structurelles entre le CGT et WBT, les missions des Maisons du tourisme, les subventions et la reconnaissance d'hébergements et d'attractions, les labels (clef verte, PMR), ou encore le processus d'amélioration continue « Wallonie Destination qualité ».

Concernant les subventions, les mécanismes vont être simplifiés et être plus efficaces en matière d'allocation des ressources pour éviter des effets d'aubaines et mieux cibler les subventions.

L'intention de Mme la Ministre est de co-construire un projet de décret en 2022 via une note stratégique ou par un avant-projet de décret. Mme la Ministre doit encore décider mais une note stratégique peut constituer une bonne première étape pour baliser les choses.

Concernant le budget et la réduction des dépenses de 150 millions d'euros, un solde SEC prévoyait 4,3 milliards d'euros. Suite au rapport de M. Hilgers, il a été demandé d'avoir 4,15 milliards euros, le delta étant de 150 millions d'euros. Il s'agit d'une différence en termes de cible, pas d'économies. Par conséquent, il n'a pas eu d'économies dans les différentes AB.

La fiche du Plan de relance en matière de patrimoine concerne la valorisation des biens à haute valeur patrimoniale, et donc pas uniquement les biens classés.

Par rapport à l'inventaire du patrimoine industriel, la première phase sur le patrimoine en danger est finalisée et la deuxième phase visant à identifier les biens à valoriser est en cours. Ce sujet est lié au 4ème axe du Plan de relance tourisme-patrimoine.

Concernant l'AWaP, le Gouvernement wallon a poursuivi la mise en oeuvre du plan d'actions et un comptable externe a aidé à mettre de l'ordre dans la comptabilité. Par ailleurs, le retard dans la reddition des comptes est à présent résorbé et les comptes 2020 ont été remis dans les temps. En outre, la séparation des fonctions a été mise en oeuvre.

Le point d'attention pour 2022 est de travailler sur la réduction de l'encours, faire évoluer les projets et la mise en place d'un contrôle interne. A propos du manager de transition, un grand travail a été réalisé et il y a un pilote à présent. Plusieurs mesures du plan d'actions ont été réalisées, à savoir : le renforcement de la transversalité administrative, la hiérarchisation des priorités, des recrutements. La mise en oeuvre du plan relève de la responsabilité du manager de transition.

Concernant la réforme du CoPat, l'intervenante reconnaît qu'elle a été un peu ambitieuse quand au délai. Celle-ci fait l'objet de beaucoup de réunions de travail via notamment des groupes de travail au sein de l'AWaP. Il y a eu co-construction avec l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et le travail de la Commission royale des monuments, sites et fouilles.

La note stratégique a déjà pu permettre de canaliser les ambitions. De cette note stratégique découlent différentes propositions qui seront dans le décret qui va commencer son parcours législatif au niveau du Gouvernement wallon dans le courant de l'année 2022.

Il y a une volonté de clarifier la procédure d'autorisation patrimoniale pour la sortir de la procédure de demande de permis pour permettre un point d'entrée et de sortie avec des objectifs et des délais clairs pour le demandeur. Il y a

aussi le souhait de travailler sur un nouvel outil qui va permettre de simplifier les différentes demandes des propriétaires, notamment via le Plan de gestion. Le Plan de gestion est une vue sur 10 ans des différents enjeux et travaux à mener au niveau d'un bien ou d'un site. Ce Plan de gestion permettra d'avoir une vision très claire de tous les processus et tous les travaux à mettre en place sans passer par la procédure d'autorisation patrimoniale.

Les fiches patrimoniales en lien avec l'archéologie seront simplifiées et éviter de faire une fiche patrimoniale trop complète si l'on n'aboutit pas à une procédure de demande de classement.

A l'heure actuelle, les inventaires régionaux et communaux co-existent et il sera proposé de supprimer l'inventaire communal.

La procédure en matière de carte archéologique va être simplifiée aussi.

Il est aussi question de sanctionner les infractions dans le cadre du détectorisme via le CoPat et de simplifier le fonctionnement de la Commission royale des monuments, sites et fouilles sur le modèle d'organisation de l'AWaP.

Concernant la formation en matière de patrimoine, deux outils fondamentaux qui sont la Paix Dieu à Amay et le Pôle de la Pierre à Soignies seront évidemment mobilisés pour favoriser des formations. Une étude socioéconomique va être lancée au niveau des métiers de la pierre pour mieux connaître les besoins et l'offre de formation qui seront nécessaires. Un projet va démarrer et la reconnaissance des chèques-formations est attendue.

Concernant l'accessibilité des PMR, principalement pour l'accès aux biens patrimoniaux, l'intervenante explique que les investissements doivent respecter les éléments qui ont contribué au classement ou à la protection du bien. Il s'agit d'un enjeu majeur mais il faut favoriser l'accès PMR et l'AWaP participe au plan accessibilité PMR du Gouvernement.

3. Répliques des membres

M. Di Mattia aborde la problématique de la formation et de l'accès au PMR. Concernant les PMR, il observe qu'il y a zéro euro en engagement et 250 000 euros en liquidation. Il en déduit qu'il n'y a pas d'éléments neufs en la matière.

Concernant la formation, les centres de la Paix Dieu à Amay et le Pôle de la Pierre à Soignies qui sont des pièces maitresses, le montant de 600 000 euros n'est pas suffisant.

4. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre réagit sur les PMR. Elle indique que le budget à zéro est lié à un appel à projets qui est en phase de finalisation mais elle souhaite agir de manière transversale. L'accès PMR doit être un critère dans le cadre de l'octroi des subventions en général.

Concernant le budget consacré aux centres de formations, elle acte la remarque de M. Di Mattia mais rappelle qu'elle doit cibler le financement par rapport à des pôles (tel que le pôle de la pierre) orientés vers la relance.

ALLOCATIONS FAMILIALES – INFRASTRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet demande en quoi consistent les modifications que la Ministre souhaite apporter au décret de février 2018 relatif aux prestations familiales. Elle souhaite aussi des précisions sur l'audit de la caisse publique d'allocations famillliales (Famiwal). Est demandé si le retrait par la Flandre de l'Organe interrégional pour les prestations familiales (Orint) aura des conséquences pour le paiement des allocations en Wallonie et si le budget lié aux adaptations informatiques y relatives sera récurrent ou s'il s'agit d'un *one shot*.

Concernant le volet de la petite enfance et des places de crèches à créer, aucun budget n'est prévu pour le lancement de l'appel à projets dans le budget 2022 afférent aux compétences de Mme la Ministre.

La commissaire souhaite également un état de la situation concernant *baby-pack*.

Mme Ahallouch aborde la révision du décret de 2018 sur base de l'audit réalisé au sein de Famiwal (caisse publique d'allocations familiales). Elle souhaite aussi des précisions sur l'audit de Famiwal et le plan d'actions assorti. Est demandé si des moyens budgétaires doivent être prévus pour réaliser le plan d'actions. L'avenir de cette caisse publique est questionné ainsi que la garantie d'un paiement dans les délais au vu de la situation.

Est aussi demandé si Famiwal a perdu ou gagné des parts de marché avec la libéralisation du secteur.

Au sujet du volet crèches et petite enfance, de nouvelles places sont prévues mais des informations sont souhaitées au sujet des critères (indices socio-économiques, etc.) présidant à la répartition des places au vu de l'annonce de garantir 33 places par communes.

M. Agache revient sur l'appel à projets visant à créer 3 143 places subventionnées. Est demandé si cet appel à projets sera ouvert à tout type d'accueil et quelle place l'initiative privée, notamment d'entreprises, pourra prendre dans cet appel à projets.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond concernant les modifications annoncées du décret de 2018 qu'il s'agit de propositions de simplification, qui viennent de la pratique du terrain pour améliorer le dispositif et elles sont proposées par le comité de la branche famille de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (AViQ). Il n'y a pas d'impact budgétaire fondamental envisagé. Cela se fera en cours d'année 2022.

Le budget prévu par rapport à l'Orint va permettre de finaliser le cadastre pour que l'AViQ dispose d'un cadastre pérenne et qu'elle soit autonome pour la gestion des données.

Concernant Famiwal, l'audit a épinglé différents problèmes : non-transmission des comptes 2019, demande de moyens supplémentaires à ceux votés au Parlement wallon mais finalement non utilisés, problèmes dans l'application de la loi sur les marchés publics, présence d'indus dans le paiement des allocations familiales, problèmes dans l'application du Code de la fonction publique, dans le paiement de la rémunération des agents dans le respect de la concertation syndicale, *etc*..

Le Gouvernement wallon a décidé de réaliser un audit transversal par le Service commun d'audit confié a EY de mai à octobre 2021. Cet audit va être présenté à la Ministre avant fin 2021. Des disfonctionnements ont été révélés et ils feront l'objet de corrections pour améliorer la situation de Famiwal. Famiwal devra présenter un plan d'actions. L'objectif est de préserver cette caisse en la rendant plus efficace et efficiente grâce à ces changements à apporter. En termes de parts de marché, la caisse publique regroupe 37% des différents allocataires.

Concernant l'appel à projet pour la création de places de crèche, les budgets de ces projets seront logés dans les allocations budgétaires du Ministre-Président et viendront au fur et à mesure alimenter les budgets des ministres fonctionnels.

L'appel à projets est dédié aux pouvoirs locaux et aux associations sans but lucratif (ASBL). Des réflexions très intenses sont en cours aussi avec le monde de l'entreprise. Des projets sont d'ailleurs déjà lancés par les entreprises sous forme d'ASBL, donc il y a une ouverture au monde de l'entreprise.

35 communes relèvent du Plan de la facilité européenne car elles cumulent les critères suivants : un faible taux d'emploi des femmes, un taux élevé de ménages de type monoparental, un faible revenu par habitant et un taux de couverture faible, donc sous les 33% de places subventionnées. Ces conditions ont été demandées par l'Union européenne.

Pour le volet 2, l'intention est de créer 1386 places dans le reste des communes de la région de langue française. Les places seront réparties en proportion des places manquantes dans les arrondissements pour atteindre une couverture de 33%. Il s'agit donc d'une approche par bassin.

Concernant l'accompagnement des auteurs de projets, sont prévus une aide du SPW Action Sociale dans la rédaction des critères et le contenu de l'appel à projet, ainsi que la formation et un soutien aux porteurs de projet en matière d'écomatériaux, etc.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une sélection dans une programmation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) intégrée à l'appel à projets, d'un subside à l'infrastructure, le taux d'intervention est de 80%, et des aides à la promotion de l'Emploi (APE), conformément au décret.

Concernant *baby-pack*, le budget est de 150 00 euros. Il s'agit de bonnes intentions pour aider les associations qui n'avaient pas été soutenues dans le plan cigogne. Mais, dans le cadre de BBZ, il a été constaté que le dispositif n'était pas efficace car il y a peu de demandes et la demande de prêt n'est pas assortie de conditions. Les recommandations BBZ proposent de supprimer le dispositif. La priorité du Gouvernement wallon a été sur Plan de relance qui est plus urgent que *baby-pack*.

SECURITE ROUTIERE

1. Questions et observations des membres

Mme Ahallouch indique que le budget relatif à la sécurité routière est revu à la hausse. Des fonds complémentaires du Plan de relance et du Fédéral viennent s'ajouter à l'ambitieux programme pour notamment lancer des opérations pilotes de limitation de vitesse dynamique.

Il est demandé comment seront déployées les futures caméras radars, selon quelles priorités et à quel rythme.

Des explications sont aussi souhaitées au sujet du volet wallon du plan interfédéral dont l'objectif sera d'atteindre zéro victime sur les routes en 2050.

M. Agache aborde les recettes du fonds budgétaire sur la sécurité routière qui augmente de 1,7 millions d'euros. Un détail des initiatives prévues dans ce contexte est sollicité.

Dans le budget, des subventions aux écoles primaires et secondaires sont prévues à hauteur de 115 000 euros. Est demandé si elles font partie des 1,7 millions d'euros susmentionnés.

Le Fonds de la sécurité routière prévoit le développement de centrales des moins mobiles en milieu rural. Est de-

mandé quels sont les projets concrets en la matière.

Les moyens du Fonds des infractions routières a augmenté et un amendement est déposé pour permettre d'envisager la location de LIDAR, ce qui est positif.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre indique que le plan interfédéral vise à renforcer la coordination entre niveaux de pouvoirs et il a été décidé de travailler en priorité pour 2022 sur les engins de déplacements électriques (trottinettes par exemple).

L'oratrice détaille le contenu des actions prévues via le Fonds de sécurité routière doté d'un montant de 6,8 millions d'euros (actions relatives à l'éducation à la mobilité et à la sécurité routière, la location de LIDAR, certains logiciels informatiques) et le Fonds des infractions routières (la subvention de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière (AWSR), la mise en oeuvre du plan radars, la location de LIDAR, et un nouveau marché sera lancé en 2022 en la matière, la visibilité aux abords des écoles par marquage, le logiciel informatique SCARA pour le traitement des infractions routières).

Concernant les mesures prioritaires échelonnées entre 2022 et 2024, l'oratrice cite notamment le lancement du brevet du piéton à partir du printemps 2022 dans 20 classes de primaires et l'extension du brevet cycliste à 100 classes supplémentaires (de 492 à 592 classes).

En réponse à M. Agache, Mme la Ministre indique qu'elle envisage le placement sur un échelonnement de deux ans de 49 radars fixes et 26 radars tronçons sur 2021-2022.

Le projet des centrales des moins mobiles en milieu rural est piloté par le Ministre Henry.

LES RECETTES

DIVISION ORGANIQUE 09 : SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet revient sur les AB 46.02 et 46.01 Recettes en provenance du CGT et de l'AWaP. Elle demande pourquoi l'on a pas réduit le niveau des transferts vers les UAP mais le Gouvernement wallon a décidé de transférer les moyens financiers d'autorité. Est demandé si cela doit être interprété comme un signe de défiance envers les UAP. Elle s'interroge sur les raisons d'avoir financé ces articles du Plan de relance en demandant aux UAP de prélever sur leur fonds de réserves.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique que l'objectif du Gouvernement a été de centraliser les trésoreries de certaines UAP dans le but d'améliorer le solde brut à financer, pour éviter une dégradation. Il y avait effectivement des trésoreries assez excédentaires du côté de l'AWaP et du CGT. Sans modifier ni obérer leur fonctionnement, l'AWaP contribue à hauteur de 12,3 millions d'euros et le CGT à hauteur de 13 millions d'euros. Il s'agit bien évidemment d'une opération *one shot*, mais c'est la décision qu'a prise le Gouvernement.

LES DÉPENSES

ARTICLES

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet aborde le cavalier budgétaire qui concerne le soutien aux endroits de camp. Il est demandé si une analyse est en cours par rapport aux endroits de camps qui ont subi des inondations et en particulier l'octroi des labels.

Concernant le cavalier sur les allocations familiales à l'article 216, la commissaire s'enquiert de savoir si ce cavalier consiste à répondre aux recommandations de l'Agence de protection des données (APD).

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre indique qu'à l'exception du cavalier sur les allocations familiales dans le but de bien correspondre à l'avis de l'APD, qui est nouveau, tous les autres cavaliers sont des reconductions de cavaliers antérieurs dont aussi celui relatif au soutien aux endroits de camp. Par souci de sécurité juridique tous les cavaliers budgétaires concernant le budget 2021 sont réintégrés.

Concernant les endroits de camp, un recensement a été fait par le CGT, sur l'impact des inondations au niveau du tourisme en général et des infrastructures touchées, que ce soit les campings ou les endroits de camp. Il n'y a pas d'information systématique concernant les endroits de camp, mais il y a 358 opérateurs qui ont été impactés par les inondations. Tout un travail se poursuit, notamment sous la houlette du Commissariat général à la reconstruction.

Néanmoins, il serait indiqué de faire le point de la situation avec l'ASBL Atouts-Camps.

Il est clair que dans les zones à aléas élevés, il n'y aura plus aucune implantation et les endroits de camp sont aussi concernés, parce qu'il faut éviter de prendre des risques si des catastrophes se produisent encore dans le futur.

3. Répliques des membres

Mme Sobry présente 15 amendements (Doc. 728 (2021-2022) — N° 4).

Elle relève qu'à l'exception des deux amendements que Mme la Ministre vient d'évoquer, les autres répondent à une préoccupation de l'Inspection des Finances concernant la durée de validité d'un cavalier budgétaire.

La commissaire explicite les deux « nouveaux » amendements par rapport au budget 2021, à savoir l'amendement n°15 qui concerne le plafond de revenus mensuels bruts perçus dans le cadre d'un stage obligatoire ou nécessaire à l'obtention d'un diplôme. Cet amendement répond à la volonté du Gouvernement d'oeuvrer à combler les métiers en pénurie. L'amendement propose d'augmenter le plafond dont il était question, de sorte que les personnes concernées puissent toujours bénéficier des allocations familiales.

L'amendement n°9 est relatif aux hébergements touristiques qui ont dû, dans le cadre des inondations, mettre leurs infrastructures à disposition pour accueillir les personnes sinistrées. L'amendement vise à ce que ces hébergements-là ne soient pas pénalisés au niveau des subventions qu'ils reçoivent, car, pour recevoir des subventions, il y a toute une liste de conditions à respecter, notamment une condition relative au maintien de l'affectation touristique. Cet amendement vise à ce que ces hébergements dits touristiques ne soient pas pénalisés, du fait d'avoir mis à disposition leurs infrastructures pour accueillir les personnes sinistrées.

Ce sont les deux seuls amendements qui sortent du cadre des cavaliers budgétaires.

Mme Goffinet déplore de recevoir quinze amendements en commission et elle regrette le manque d'anticipation alors qu'ils émanent du Gouvernement. Elle s'étonne de l'effet rétroactif prévu aux amendements n°s 8 et 9 concernant le soutien aux opérateurs du tourisme qui ont aidé des sinistrés touchés par les inondations de juillet 2021.

4. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique que, dans le cadre des inondations, des hébergements touristiques ont été sollicités par le Ministre du Logement, notamment pour, le cas échéant, mettre leurs biens à disposition des sinistrés. Le Ministre du Logement, à travers tout un ensemble de dispositifs, a mis en place une prime pour inciter certains propriétaires à mettre leur bien à disposition des sinistrés. Or, le Code wallon du tourisme prévoit que si les dispositions du Code ne sont pas respectées, à savoir que le bien doit être affecté à une destination touristique, il risque d'être pénalisé. C'est pour éviter une telle situation que, juridiquement, le Gouvernement propose un amendement dans le cadre d'un cavalier budgétaire pour ne pas pénaliser, il y a 18 cas donc ce n'est pas non plus énorme, les propriétaires qui auraient mis à disposition leur bien.

L'oratrice répond à Mme Goffinet que ces amendements sont déposés parce qu'ils n'ont pas été correctement transcrits par l'administration au moment de rédiger le budget. Il n'y a pas d'intention politique.

DIVISION ORGANIQUE 09 : SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

Programme 09.04 : e-Wallonie-Bruxelles Simplification

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet relève que la rémunération passe de 3 165 milliers à 3 557 milliers d'euros. Elle demande si cela est dû à l'indexation ou s'il y avait de nouveaux recrutements sur ce poste.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond que cela concerne les rémunérations et l'augmentation est due à l'indexation. Il faut toutefois noter que le SPW Digital reprend différents services, e-Wallonie-Bruxelles Simplification (eWBS), géomatique et éthique, mais cela n'apparaît pas tel quel dans le budget puisque la transcodification des visas par WBFin sera réalisée à l'horizon de janvier 2023.

Programme 09.08 : Tourisme

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet aborde l'AB 41.10.40 et la subvention.

Elle s'étonne du terme employé dans le commentaire de l'AB, à savoir « subvention éventuelle ».

La commissaire aborde ensuite l'AB 41.01.40 mis à zéro et portant sur la subvention en faveur des actions touristiques cofinancées par les Fonds européens de développement régional (FEDER) et s'interroge sur ses liens avec l'AB

46.12 où le CGT indique qu'il subsiste des arriérés concernant la période 2019, 2020 et 2021 que la Région doit lui rembourser.

La commissaire demande si un appel à opérateur a été lancé par rapport aux nouvelles programmations.

M. Di Mattia aborde le montant total du programme 09.08 Tourisme de 65,360 millions d'euros, soit une croissance d'environ 2,6 millions d'euros par rapport au budget initial 2021. Dans cette croissance, il y a beaucoup de choses hétérogènes : l'intervention régionale en faveur du Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC), la subvention au CGT, qui est diminuée, mais qui s'explique par la réorientation des moyens vers un nouvel AB qui reprend les moyens dévolus à WBT, la subvention à WBT puis des cavaliers qui conditionnent la politique que la Ministre entend mener. Est demandé sur quelle orientation porte principalement cette augmentation de 2,6 millions d'euros.

2. Réponses du Gouvernement

A Mme Goffinet, **Mme la Ministre** répond qu'il s'agit d'une coquille.

Concernant l'AB 41.01.40, l'oratrice explique que, dans son budget, le CGT indique à plusieurs endroits qu'il n'a pas été remboursé des déclarations de créance qu'il a introduites auprès du Ministre-président pour la DO 34. Mais, entre-temps, en septembre, l'ensemble des déclarations de créance introduites par le CGT ont été honorées par la DO 34 et, par conséquent, tous les commentaires qui apparaissent à plusieurs endroits du budget, puisque cela dépend évidemment des articles budgétaires concernés, mais chaque fois en lien avec la première programmation des Fonds FEDER, n'ont plus lieu d'être actuellement.

Mme la Ministre répond que le Gouvernement a prévu les AB budgétaires mais les programmations ne sont pas encore connues.

A M. Di Mattia, **Mme la Ministre** explique qu'il n'y a pas d'augmentation pour les dotations au CGT et à WBT. L'indexation explique la différence. Si des cavaliers ont des impacts budgétaires, ils sont compris dans les budgets. Les budgets du CGT et de WBT sont définis et votés par le Parlement. Ils ne vont donc pas évoluer. C'est pour cette raison qu'il est très important de passer en revue tout cela, mais ce sont des budgets définis.

DIVISION ORGANIQUE 10 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Programme 10.01 : Fonctionnel

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet aborde le programme 10.01 relatif à l'accompagnement BBZ. Il est ici question d'une seconde tranche donnant lieu à un second marché.

Est demandé quelle sera exactement la mission de cet accompagnement dans ce cadre-ci.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond qu'il y a 700 000 euros en liquidation mais un budget a déjà été engagé en 2021. Pour l'accompagnement RH, il y a deux choses importantes à retenir, c'est l'accompagnement des équipes, donc du management, et le Gouvernement vient d'attribuer le marché. Concernant l'accompagnement individuel, la question est toujours en suspens de savoir si l'on va lancer un marché ou si l'on va peut-être trouver les ressources en interne.

L'autre AB à zéro vise des projets d'investissements car à ce stade il n'y a pas d'élément pointé mais l'AB peut être réalimenté.

Programme 10.029 : Déploiement des stratégies informatiques du SPW-CIO Team

1. Questions et observations des membres

Mme Sobry constate une augmentation en moyens d'actions de 4 millions d'euros suite à la mise en place de la CIO Team. Ces moyens se retrouvent à AB 10.10 et devront être reventilés vers l'AB *ad hoc* avant d'être engagés. Il est demandé quels leviers IT sont identifiés et avec quel calendrier estimé.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre renvoie à la discussion générale où elle a abordé les priorités IT 2022.

Programme 10. 085 : Développement durable

1. Questions et observations des membres

Mme Kelleter indique qu'à l'AB 12.10, des moyens sont prévus pour développer des clauses environnementales. Est demandé si les clauses environnementales qui seront développées serviront à préparer la mise en oeuvre du décret imposant l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques en conditions d'octroi de subsides.

Est demandé si un arrêté du Gouvernement wallon est en cours de préparation.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond par l'affirmative. Il faut néanmoins au préalable réunir un groupe de travail pour préparer les clauses environnementales mais cela est prématuré pour 2022.

DIVISION ORGANIQUE 11 : PERSONNEL ET AFFAIRES GÉNÉRALES

Programme 11.031 : Gestion du personnel

1. Questions et observations des membres

M. Di Mattia aborde l'AB 11.11 concernant les rémunérations et allocations des agents du service commun d'audit. D'après le commissaire, il s'agit d'un nouveau service d'audit et il souhaite comprendre sa fonction et sa pertinence puisque c'est sur base d'un arrêté de gouvernement qui remonte à un certain temps.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique que ce service commun audit existait déjà.

Il y a effectivement eu, et la DPR le prévoyait, une démarche qui visait à remettre au sein d'un service commun toute une série de services d'audit qui existaient de manière disparate dans l'administration. Ce projet a été mené conjointement avec Frédéric Daerden puisque qu'il s'agit d'une compétence commune. L'objectif est de mettre en place une plus grande synergie entre les différents services d'audit et il y a surtout une volonté d'optimisation des audits. Un AB spécifique a été créé à cette fin et l'arrêté est passé l'année dernière.

Programme 11.033 : Affaires juridiques

1. Questions et observations des membres

Mme Kelleter demande pourquoi l'AB12.01 qui concerne l'observatoire de la commande publique wallonne est supprimé et transféré au département de la Direction du développement durable du SPW SG (DDD).

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond que ce département est passé à la DDD car le Secrétariat général a une vision en développement durable.

DIVISION ORGANIQUE 14 : MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

Programme 14.044 : Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet demande pourquoi l'on prive les secteurs hors enseignement de moyens pour sensibiliser à la sécurité routière et si des compensations sont prévues. Les AB 33.05.05 et 43.05.22 sont en effet vidées au profit de l'AB 45.03.24 qui concerne les subventions aux écoles primaires et secondaires.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre rappelle son attachement à la sensibilisation. Il a été décidé de rassembler tout dans une seul AB pour ne pas léser les autres acteurs des moyens prévus via les fonds.

3. Répliques des membres

M. Di Mattia relaye l'inquiétude d'ASBL de perdre des subsides émanant de l'AB 33.05.05 qui est vidée.

4. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond qu'il n'y aura pas de différence. Les ASBL vont continuer à être soutenues, toutes celles qui oeuvrent notamment pour l'éducation à la mobilité et à la sécurité routière en milieu scolaire, mais d'autres également. D'ailleurs, l'Inspection des Finances souhaite que le Gouvernement réfléchisse à un cadre réglementaire pour mieux orienter ces subventions, et donc reconnaître ces ASBL.

DIVISION ORGANIQUE 16 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Programme 16.21 : Monuments, sites et fouilles

1. Questions et observations des membres

M. Di Mattia revient sur l'augmentation globale de la dotation à l'AWaP qui est de 747 000 euros. Il est demandé si celle-ci est à hauteur de l'ambition exprimée pour 2022 ou s'il y a d'autres sources de financement.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond que l'augmentation de la dotation de l'AWaP provient de l'indexation mais le Plan de relance va compléter cette dotation.

DIVISION ORGANIQUE 17 : POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

Programme 17.093 : Dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles

1. Questions et observations des membres

M. Agache aborde l'AB 41.05 sur la dotation de fonctionnement à Famiwal et constate une augmentation de 245 000 euros alors qu'il est fait état d'une diminution dans les commentaires de l'AB.

Il indique qu'aux AB 42.22 et AB 41.23 est relevé une diminution pour les caisses privées alors qu'on a augmenté les caisses publiques. Des explications sont demandées.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique qu'il faut comparer le chiffre par rapport à l'ajustement.

En réponse à la deuxième question de M. Agache, elle explique qu'il y a une trajectoire de financement différente pour les caisses privées et publiques émanant du décret du 8 février 2018. Il y a une volonté de responsabiliser les caisses privées dans la gestion des dossiers, mais certains effets pervers sont constatés à la suite de la mise en oeuvre du décret.

BUDGET DES ENTREPRISES RÉGIONALES, SERVICES ADMINISTRATIFS A COMPTABILITÉ AUTONOME ET UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE (AWaP)

1. Questions et observations des membres

M. Di Mattia aborde l'AB 41.01 dans lequel un surplus de trésorerie devait être dirigé vers la Région wallonne. Des explications sont souhaitées.

Par rapport à l'AB 43.07 sur le petit patrimoine public, il demande pourquoi il n'y a rien pour le petit patrimoine privé.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique que ce sont des mesures prises pour améliorer le solde brut à financer. Il s'agit d'une centralisation des trésoreries qui n'a de toute façon pas d'impact sur les activités tant du CGT que de l'AWaP.

Elle répond concernant le patrimoine privé qu'il y a bien l'AB 33.09 sur le petit patrimoine privé.

Dans les budgets, tout ce qui concerne le secteur public et le secteur privé est séparé.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME (CGT)

1. Questions et observations des membres

M. Agache demande des explications sur l'AB 33.12 relatif aux subventions tourisme aux ASBL car aucun paiement n'est prévu en 2022.

Mme Goffinet aborde le volet « Reconversion des campings à la suite des inondations ». Des informations sont souhaitées quant aux modalités de l'appel à projets annoncé et par rapport à cet appel à projets s'il y aura une priorisation de certains endroits, par exemple les campings de la Vallée de la Vesdre ou Durbuy qui ont été touchés par les inondations.

Elle demande aussi des explications concernant le plafond de 250 000 euros par projet.

Concernant l'AB 76.01 destiné aux recettes des ventes des biens du CGT, dans le commentaire de l'article, il est indiqué qu'il n'y a eu aucune vente au moment de la confection du budget. Est demandé s'il y a eu une vente depuis la confection des budgets et depuis le début de la législature.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond à M. Agache que c'est normal car l'on se situe dans la programmation 2021-2027 et qu'il n'y aura pas de liquidation en 2022 car les projets n'ont pas encore été lancés.

Elle indique en réponse à Mme Goffinet qu'il y a effectivement eu une réflexion au niveau du CGT, une concertation aussi avec le secteur, avec la fédération, dans le cadre du suivi et des mesures à prendre pour la reconstruction des campings. La priorisation va être les zones les plus touchées et les zones rouges. Elle verra quelles mesures seront prises par rapport aux zones d'aléa d'inondation.

Enfin, il est très important que l'on accélère la conformité des campings à la législation pour faire en sorte que les campings ne soient plus situés en zone d'aléa d'inondation.

Il faut maintenant aider les campings à se relocaliser.

Concernant la vente de biens du CGT, la vente des Prés de Tilff est en cours, mais elle n'a pas été mise dans le budget, par mesure de prudence en termes de recettes.

3. Répliques des membres

Mme Goffinet aborde le volet inondations et demande quand les appels à projets vont être lancés pour donner des perspectives aux opérateurs.

4. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre ne sait pas dire plus que dans le courant de l'année 2022. La reconstruction prendra du temps. Il y a énormément de travail dans les zones sinistrées.

5. Répliques des membres

M. Agache aborde l'AB 51.05 sur subventions aux hébergements touristiques.

Quand il additionne les subventions, il arrive à un montant de 1,9 millions d'euros et pourtant 3,8 millions d'euros sont engagés. Il souhaite des explications.

6. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique les 1,9 millions d'euros concerne les hôtels. Les hébergements de terroir représentent 880 000 euros, les campings 896 000 euros et les endroits de camp 124 000 euros. Cela correspond bien 3,8 millions d'euros.

7. Répliques des membres

M. Agache demande concernant l'AB 63.13 relatif subventions au développement du massif forestier et resort touristiques, à quoi correspondent les resort touristiques.

8. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique qu'il y a différents projets en cours de finalisation tels que les étangs de Virelles et la base de loisirs à Neufchâteau. Si les projets devaient s'avérer être plus importants que les 600 000 euros budgétés, des réallocations budgétaires seront possibles.

9. Répliques des membres

M. Di Mattia aborde l'AB 63.06 concernant le programme consacré aux motor-homes étalé jusqu'à fin 2023. Le commissaire s'interroge sur cette temporalité car tous les outils existent et il demande pourquoi ce programme ne se termine pas fin 2022.

Il souhaite aussi savoir pourquoi les AB 12. 08 et AB 33. 07 sont remise à zéro en termes de balisage.

10. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond que cela dépend de l'encours. Il y a en effet un décalage entre l'engagement et la liquidation des montants dus au retard que prennent les projets pour différentes raisons (les porteurs de projets n'ont parfois pas assez d'argent pour assurer leur part de financement en partenariat avec le financement de la Région).

L'encours doit être mieux maitrisé. Il en va de même pour l'AWap où il faut éviter des encours sur plusieurs années ainsi qu'en matière de tourisme avec des projets qui prennent du retard.

Elle répond que les projets liés au balisage sont finançables par d'autres AB comme les équipements.

ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet s'interroge sur l'absence du budget de l'Abbaye de Villers-la-Ville dans les documents budgétaires.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond que l'Abbaye de Villers-la-Ville dépend de l'AWaP car elle reçoit une subvention de fonctionnement mais l'Abbaye a son propre conseil d'administration qui est indépendant de la Région. Il n'est donc pas obligatoire de le joindre au budget régional.

NOTE DE GENRE

1. Questions et observations des membres

Mme Kelleter demande le coût du monitoring sur la mixité des juridictions et le budget pour les années à venir. Est demandé si les formations au *gender mainstreaming* ont déjà été budgétisées dans le budget 2022. Est demandé ensuite si un budget est prévu pour lutter contre le harcèlement sexuel.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond que, par rapport au jury, il y a un monitoring dans le cadre de la mise en oeuvre du plan genre mais cela ne nécessite pas de budget spécifique. Cela a été fait en interne par le SPW. Le plan de genre est coordonné par la Ministre en charge de l'égalité hommes/femmes, Mme Morreale. L'oratrice doit se concerter avec elle pour déterminer combien de référents seront désignés dans l'administration. À la suite de cela, l'on définira leur nombre et le budget afférent aux référents.

Enfin, l'intervenante précise que les formations qui peuvent être organisées pour la sensibilisation sont comprises dans le budget global des formations.

VII. VOTE

La Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine recommande, par 8 voix et 1 abstention, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

VIII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

L. AGACHE

Le Président,

O. MAROY